

RÈGLEMENT INTÉRIEUR FOCH

Article 1

CONDITIONS D'ACCUEIL DANS UNE RESIDENCE HABITAT JEUNES

L'accès à un logement dans une résidence sociale, dont la mission première et traditionnelle est d'accueillir des jeunes en voie d'insertion sociale et professionnelle, est conditionné par l'existence d'un projet de formation ou un projet professionnel.

Le contrat d'hébergement est signé dans ce cadre là, ce qui implique de la part de chaque résident le respect d'un certain nombre de modalités.

- Le résident est acteur de son projet. Ses réflexions, ses propositions et son action en favoriseront sa réalisation. Le résident sera accompagné régulièrement par une équipe socio-éducative à laquelle il communiquera toutes informations le concernant (ressources, emploi, situation administrative, démarches en cours ...).
- **L'hébergement en résidence habitat jeunes revêt un caractère temporaire, d'où la nécessité de se mobiliser pour accéder à un logement autonome de droit commun.**

Article 2

CONDITIONS D'OCCUPATION DES CHAMBRES

A l'entrée dans votre logement un état des lieux contradictoire est réalisé. Lors de votre départ, vous serez tenu de rendre la chambre dans l'état où vous l'avez trouvée lors de votre arrivée.

- En aucun cas, les serrures des portes ne peuvent être modifiées ou changées sauf à l'initiative de la direction de la résidence. Toutes transformations des serrures existantes ou adjonction d'autres systèmes de fermeture sont formellement prohibées.
- En cas de perte des clés ou badge, le double sera facturé au comptant. Il vous est demandé de ne pas confier vos clés et badge.
- La chambre et la salle de bain doivent être entretenue régulièrement par le résident.
- Les ordures ménagères, doivent être évacués par le résident lui-même dans les containers prévus à cet effet. Chaque chambre est équipée également d'une poubelle de tri sélectif.
- Des visites d'entretien et d'hygiène sont régulièrement établies par le personnel socio-éducatif.
- Pour toutes raisons motivées par l'hygiène et l'entretien, le personnel est autorisé à pénétrer dans chaque chambre.
- Les chambres ne sont pas équipées pour faire de la cuisine, sauf si l'association vous a équipée en ce sens. De ce fait, les bouteilles de gaz, les appareils de cuisson, les micro-ondes et les plaques électriques sont formellement interdits. Il en est de même pour les radiateurs d'appoints.
- L'établissement ne fournit ni les draps, ni les ustensiles et matériels de cuisine.
- Il est interdit de suspendre des objets, du linge ou de déposer des denrées alimentaires sur le rebord des fenêtres, ou de jeter quoi que ce soit par les fenêtres.

- Il est interdit d'utiliser des punaises ou de faire des trous pour fixer tout objet quelconque.
- Il est interdit d'écrire sur les murs.
- Il vous est demandé de fermer votre logement à clé. L'établissement déclinant toute responsabilité en ce qui concerne les objets ou argent qui s'y trouvent.
- Afin d'éviter toutes dégradations, les vélos et autres objets roulants ne sont pas admis à l'intérieur de la résidence. Un espace est prévu à cet effet à l'extérieur. En aucun cas l'association ne pourrait être tenue pour responsable de toute dégradation ou vol de véhicule. Nous vous conseillons vivement de prendre une assurance pour couvrir ce type de risques.
- Pour des raisons d'hygiène évidentes, aucun animal domestique n'est accepté dans l'établissement.
- Vous êtes tenu d'avertir un membre de l'équipe de la résidence Habitat Jeunes de toute absence prolongée, et devez vous acquitter par avance du montant de la redevance correspondant à cette période d'absence. A défaut, le contrat de résidence sera résilié de plein droit et le logement sera repris le quinzième jour du mois suivant la constatation de l'absence.
- Il est strictement interdit de stationner dans la résidence et devant le portail de la résidence sous peine que votre véhicule soit enlevé par la fourrière.
- En cas de réparations à effectuer : vous devez faire appel à l'équipe technique de l'association, en faisant la demande à l'accueil de l'ADAMAL, situé au 89 Bd Aristide Briand 13300 (04 90 56 09 65) ou en remplissant le cahier de liaison prévu à cet effet dans la pièce commune.
- Votre courrier sera réceptionné quotidiennement par l'agent d'accueil au siège de l'association au 89 BD Aristide Briand 13300, vous serez tenus de venir le récupérer pendant les heures d'ouverture soit 8h00-23h00.
- Pour tout aménagement des espaces collectifs ou du jardin, une demande d'autorisation devra être effectuée auprès la Direction de l'ADAMAL, via le Conseil de Vie Sociale et l'équipe socio-éducative.

Article 3

CONDITIONS D'OCCUPATION DES ESPACES COLLECTIFS

La cuisine dans les chambres étant interdite, une cuisine collective aménagée est à votre disposition dans le bâtiment du FOCH 2.

- Après chaque utilisation des lieux collectifs (cuisine, pièce à vivre) et du matériel mis à disposition, il est indispensable de procéder à un minimum de nettoyage.
- Il est strictement interdit de fumer dans les chambres ainsi que dans les espaces collectifs : cuisine, salle collective, couloirs, buanderie ...
- Il est demandé à chacun d'avoir une tenue vestimentaire décente dans les espaces collectifs. Il est interdit de circuler torse nu ou pieds nus dans les espaces collectifs de la résidence.

Article 4

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

- Pour une question de sécurité, nous vous informons que les espaces collectifs et les espaces extérieurs sont équipés d'un système de vidéo-surveillance.
- L'Etablissement est une zone de droits. De ce fait, les interdictions et obligations légales à tous citoyens sont en vigueur.
- Les substances dangereuses, toxiques ou hallucinogènes sont prosrites, tout comme les armes ou objets prohibés.

- La consommation d'alcool ou toute forme de drogue est formellement interdite au sein de la résidence ainsi qu'à ses abords. Il est interdit de rentrer dans l'établissement en état d'ébriété.
- Les résidents ne respectant pas ces conditions seront convoqués par la Direction pour un avertissement et pourront être exclus de la résidence.

En cas de manquement sur ces interdictions ou de comportement qualifié de dangereux, l'exclusion pourra être immédiate.

D'autre part, il vous est demandé :

- De ne pas couvrir le radiateur de votre chambre.
- De veiller à éteindre tout appareil électrique (téléviseur, ordinateur) y compris les lumières avant de quitter votre chambre.
- De ne pas laisser de bougies éclairées et d'être attentif à ne pas laisser une source de chaleur se consumer (bougies, encens...)
- De respecter le matériel de prévention incendie, ainsi que les consignes de sécurité se trouvant affichées sur votre porte.

En cas de détection de fumée vous êtes tenus d'appuyer sur les déclencheurs manuels qui se trouvent dans les couloirs et l'espace cuisine, un signal sonore retentit dans tout le bâtiment. Vous avez l'obligation de quitter les lieux pour vous rendre, sur le lieu de rassemblement qui se situe devant le bâtiment du Foch 1. Vous devez contacter les pompiers et l'astreinte de l'ADAMAL au 04.90.56.09.65. Vous ne pourrez réintégrer votre chambre qu'avec l'autorisation d'un personnel de l'ADAMAL.

L'équipe de la Résidence Habitat Jeunes se réserve le droit de pénétrer dans la chambre pour s'assurer de la sécurité et du respect des règles en vigueur.

Article 5

RÈGLES DE VIE COLLECTIVE

- Un comportement respectueux en actes et en paroles est exigé, ainsi qu'un comportement civil à l'égard des usagers, du personnel et du matériel de l'établissement.
- Afin de respecter autrui, ses convictions, tout propos injurieux ou attitude d'incivilité ne sont pas tolérés dans l'enceinte de la résidence comme dans son proche environnement.
- Dans le but de ne pas gêner le voisinage, tout rassemblement susceptible de générer des nuisances sonores à l'extérieur et près de l'entrée de la résidence est proscrit.
- Le calme permanent est de rigueur dans les espaces collectifs, les espaces extérieurs et dans les chambres tout au long de la journée et notamment après 22 heures. Chacun sera donc attentif à modérer le son des ordinateurs, appareils hi-fi, téléviseurs, etc ... En ce sens, vous ne pourrez plus être présents en groupe dans les espaces collectifs : espaces extérieurs, cuisine, salle collective à compter de 23h00.

Article 6

VISITES DES PERSONNES EXTÉRIEURES

- Vous avez la possibilité de recevoir des visites dans votre chambre (2 personnes au maximum) de 10h00 à 23h00 sous réserve que ces visites ne provoquent pas de perturbations et s'effectuent en votre présence.
- Les visites quotidiennes et régulières de longue durée pourront être limitées en cas d'abus, l'établissement n'étant pas un lieu public.

- Vous ne pouvez pas sortir de l'établissement et laisser votre ou vos visiteur(s) dans la chambre.
- Tout visiteur manifestant un comportement incivil sera exclu immédiatement du foyer.
- Les personnes mineures ne sont pas autorisées à vous rendre visite.
- Le résident accueillant est solidairement responsable du bon respect du règlement intérieur par son invité. Si ce dernier manifeste un comportement incivil, une sanction pourra être établie envers le résident accueillant.

Article 7

RÈGLEMENT DE LA REDEVANCE

La redevance dont vous devez vous acquitter mensuellement correspond à l'ensemble des frais d'hébergement.

Lors de votre entrée, nous vous demandons de régler votre redevance pour le mois en cours. Ensuite, elle doit être réglée à terme échu entre le 20 et le 30 de chaque mois.

- Le règlement peut s'effectuer soit en espèces, soit par chèque bancaire à l'ordre de « **A.D.A.M.A.L. de Salon de Provence** », soit par virement,
- En cas de non paiement dans les délais impartis ci-dessus :
- Après le 05 du mois suivant, vous recevrez une première lettre de relance qui devra être suivie d'effet avant le 10.
- Après le 10 du mois vous recevrez une deuxième lettre de relance qui devra être suivie d'effet avant le 15.
- Après le 15 du mois, une lettre de mise en demeure de non-paiement de redevance avec accusé de réception vous sera expédiée pour résiliation de contrat.

Article 8

DÉPART

- Vous pouvez résilier votre contrat à tout moment, par simple lettre rédigée à l'attention de la Direction de la Résidence Habitat Jeunes, à condition de respecter **un préavis de 8 jours au minimum**.
- Un état des lieux de sortie sera effectué, et si cela est nécessaire, des frais de remise en état vous seront facturés et prélevés automatiquement sur le dépôt de garantie. En cas de détérioration d'un coût supérieur au dépôt de garantie, le résident devra régler en plus de la caution, la différence.
- Au moment de la sortie, le résident s'engage à libérer la chambre de tous ses effets personnels, à nettoyer sa chambre et à la rendre dans un état correct de propreté. Si cela n'était pas le cas, des heures de ménage pourraient être facturées.
- En cas de départ précipité et non signalé auprès de l'équipe de la résidence, l'Association ne pourra en aucun cas être tenue responsable des biens personnels laissés par les usagers, compte tenu qu'aucun état des lieux du matériel laissé n'aura été effectué.
- Votre solde de tout compte sera calculé par le service comptabilité et vous sera restitué par chèque, à l'adresse indiquée au moment de votre départ, ou par virement, dans un délai légal de deux mois.

Article 9

MESURES PRISES EN CAS DE NON-RESPECT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- En cas d'impayé de loyer, après réception de la lettre de mise en demeure, sans régularisation du montant de la dette, le contrat sera résilié dans un délai de 1 mois.
- En cas de manquement concernant les interdictions du règlement intérieur et notamment les suivantes :

- ☞ consommation ou trafic d'alcool et de drogues
- ☞ nuisances sonores
- ☞ comportements dangereux et violents
- ☞ dégradation de matériel
- ☞ violences physiques et verbales
- ☞ hébergement d'un tiers

Une évaluation des faits sera effectuée par l'équipe socio-éducative et la direction, qui pourra aller de la lettre d'observation à la résiliation de plein droit du contrat d'hébergement de manière immédiate ou avec un préavis selon la gravité des faits.

- En outre, il est rappelé à chacun que tout manquement à la loi est susceptible d'entraîner des procédures administratives et judiciaires (dépôt de plainte auprès des services de Police ou du Tribunal).
- Au bout de 3 avertissements écrits concernant des problèmes de non-respect de l'ensemble des articles du règlement intérieur, le contrat d'hébergement pourra être résilié de plein droit de manière immédiate ou avec un préavis selon la gravité des faits.

Nom/Prénom : Fanny VIARD

Fonction : Directrice ADAMAL signature :


A.D.A.M.A.L.
 89 boulevard Aristide Briand
 13300 SALON DE PROVENCE
 Tél. 04 90 56 09 65 • Fax 04 90 17 50 93
 Mail : accueil.salon@adamal.org
 Siret : 394 472 567 00046

89 boulevard Aristide Briand
 13300 SALON DE PROVENCE

 04 90 56 09 65
 04 90 17 50 93
 accueil.salon@adamal.org

Association
 D'Accès et de
 Maintien
 Au
 Logement



Je, soussigné(e), reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur de la Résidence Habitat Jeunes de Salon-de-Provence, et m'engage à en respecter tous les termes.

Fait à Salon-de-Provence le

Signature :
 Précédée de la mention « Lu et approuvé »

EQUIPEMENTS ET MOBILIERS DE LA CHAMBRE

La résidence comprend deux bâtiments. Le FOCH 1 avec des chambres simples meublées, qui présentent une superficie de 15m². Elles sont équipées d'une salle d'eau avec douche et WC privatifs. Le FOCH 2 avec des chambres simples meublées, qui présentent une superficie de 15 ou 20m². Elles sont également équipées également d'une salle d'eau avec douche et WC privatifs.

Equipements :

- Un téléphone : permettant uniquement de recevoir les appels et de contacter l'accueil de l'ADAMAL en composant le numéro 9
- Un frigo
- Un micro-onde (FOCH 1 uniquement)
- Internet WIFI 10 euros par mois en + de la redevance

Mobiliers :

- 1 lit une place, avec un matelas en mousse, une housse ignifugée, une alèse, une couette, un traversin et une housse de traversin
- Une table de chevet
- Un bureau avec une chaise
- Une armoire
- Un meuble de cuisine (FOCH 1 uniquement)

ÉQUIPEMENTS ET SERVICES INCLUS DANS LA PRESTATION

- Une cuisine équipée est à disposition sur le FOCH 2 pour la confection et la prise des repas.
- Un espace à vélos est dédié à l'extérieur de la résidence et permet d'entreposer les véhicules 2 roues,
- Une salle collective dotée d'équipements de loisirs et d'un espace de détente,
- Un CLLAJ (Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes) est accessible à tous les résidents afin de les accompagner dans leurs démarches de recherche de logement autonome,
- Des activités de loisirs sont régulièrement organisées et sont ouvertes à tous.

ÉQUIPEMENTS ET SERVICES PAYANTS

- Une buanderie ouverte 7 jours sur 7 de 8h00 / 22h00 permet de laver, sécher et repasser votre linge (4 €/ machine - sèche-linge et lessive incluse). L'achat des jetons se fait à l'accueil de la résidence de Briand au 89 Bd Aristide Briand 13300.
- Kit vaisselle : 30 euros
- Kit ménage : 10 euros

EQUIPEMENTS A PREVOIR

- Draps et linges de toilette,
- Ustensiles et matériels de cuisine,
- Kit ménage.

Les conditions d'occupation des chambres et des espaces collectifs, ainsi que les consignes de sécurité sont détaillées dans les articles 2, 3 et 4 du règlement intérieur que vous avez approuvé et signé.
Le non-respect de ces consignes peut remettre en cause votre hébergement.